

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**MAISON DES AÎNES ET DES AIDANTS DE SELESTAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER dûment habilité par délibération n°... du Conseil municipal du ...,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat, représenté par sa Vice – Présidente, Geneviève MULLER – STEIN, dûment habilité par délibération n°... du Conseil d'Administration du ...

Ci-après dénommé « le CCAS »

ET

La plateforme de répit RIVAGE, représentée par ...

## PREAMBULE

L'adaptation du territoire à l'avancée en âge et l'accompagnement de la perte d'autonomie est un enjeu de société et un défi à relever pour l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés.

Dès 2021, dans le département du Bas-Rhin les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants. Sur le territoire Sud du département du Bas-Rhin, les plus de 60 ans représentent 23% de la population et en 2042, ils représenteraient près d'un tiers de la population (environ 96 000 personnes). Par ailleurs, 6,1% de la population bas-rhinoise est actuellement en situation de handicap.

Les aspirations des personnes concernées sont grandissantes et recouvrent tous les domaines de la vie (culture, loisirs, activité physique, logement, santé).

Afin de répondre à cet enjeu, le Conseil Départemental mise sur l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, dont les Contrats départementaux de développement territorial et humain sont l'outil. Il s'agit de saisir cette opportunité de développer une stratégie de territoire mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. Dans ce cadre, le Département soutiendra la création de 3 à 6 Maisons des Aînés et des Aidants à l'échelle du Bas-Rhin, d'ici fin 2021.

Le territoire Sud du département Bas-Rhin, est le premier territoire concerné par cette démarche. Le projet de la Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat est né d'une volonté conjointe de de la Ville de Sélestat, engagée depuis 2016 dans la démarche « Ville Amie des Aînés » et du Département à porter une démarche novatrice de mobilisation des forces vives locales pour co-construire des territoires bienveillants en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le territoire de proximité de Sélestat compte de nombreux acteurs locaux dynamiques (Communes et intercommunalités, Centres communaux d'Action Sociale, Plateforme de Répit RIVAGE, Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale du département, Association Générale des Familles, EHPAD, Résidences Autonomie, Résidences Seniors, Services de soins à domicile, Services d'accompagnement à la vie sociale, structures à destination des Personnes Handicapées, MAIA, Plateforme Territoriale d'Appui d'Alsace, Centre hospitalier,...). Leur implication et leur expertise est une force pour le territoire, cependant la coordination de leurs actions est à renforcer afin d'apporter des réponses toujours mieux adaptées aux enjeux sociétaux du territoire.

Ainsi, les partenaires de cette convention ont pour volonté de porter le projet de la Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat dont le périmètre d'action serait celui des communautés de Communes de Sélestat, de la Vallée de Villé et du Ried de Marckolsheim, afin de développer une méthode de travail collaborative plus efficace, répondant aux défis qui s'adressent à eux.

Les partenaires de cette convention poursuivront deux objectifs opérationnels :

- Faire du territoire un espace bienveillant pour les seniors et les personnes en situation de handicap de tous âges ;
- Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs aidants.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'accordent en vue d'ouvrir et d'animer un espace d'accueil, d'information, d'accompagnement, d'échanges et de développement de projets dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

La Maison des Aînés et des Aidants est un guichet unique s'adressant à tous les aînés, à toutes les personnes handicapées du territoire, à leurs proches, aux professionnels et toutes structures impliqués dans les questions relatives à l'avancée en âge et au handicap.

### 1. CADRE GENERAL

#### 1.1 Les missions de la Maison des Aînés et des Aidants

Conformément au cahier des charges départemental, la Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat a principalement pour mission :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation
- L'évaluation des situations
- L'accompagnement individuel
- L'appui aux acteurs locaux
- L'observation prospective des évolutions du territoire
- La coordination et l'animation d'actions collectives
- L'impulsion, l'ingénierie et la co-construction d'expérimentations pour l'adaptation du territoire à l'avancée en âge
- L'impulsion, l'ingénierie et la co-construction d'expérimentations pour un territoire plus inclusif
- Un lieu ressource

#### 1.2 L'offre de services au public, aux acteurs locaux et partenaires

L'offre de services de la Maison des Aînés et des Aidants se décline autour des 3 grands axes suivants :

##### ❖ **Renforcer et coordonner l'information, l'accueil et l'accompagnement de proximité**

- Accueil physique, téléphonique de proximité (informations générales, orientation, aide aux démarches administratives)
- Promotion d'une communication facilement accessible à tous (documentation adaptée, diversité des supports de diffusion, accès numérique)
- Repérage et accompagnement des situations fragiles et complexes (concertation des acteurs de la Maison des Aînés)
- Promotion de la synergie des acteurs, permettant l'accompagnement personnalisé et global des situations.
- Développement de l'aide aux aidants (information, formation, soutien, solutions de répit)

- ❖ **Faire évoluer l'offre sur le territoire (loisirs, activité physique, habitat, culture, tourisme, santé ...) et garantir le maillage local**
  - Promotion de l'activité physique et culturelle
  - Promotion et animation d'actions collectives (groupes de parole, ateliers thématiques et de prévention...)
  - Lutte contre l'isolement, promotion du bénévolat et soutien de l'engagement citoyen.
  - Promotion et développement d'actions de proximité (loisirs, mobilité, accessibilité des lieux publics...) et renforcement de l'attractivité du territoire en lien avec les partenaires locaux.
  
- ❖ **Proposer un lieu ressource et d'expérimentations pour l'ensemble des acteurs du territoire (élus, professionnels, institutions, associations)**
  - Soutien à l'innovation, conseils, ingénierie, information sur les financements potentiels aux porteurs de projets
  - Co-construction de projets
  - Organisation du partage des bonnes pratiques
  - Développement d'outils de connaissance des attentes et des besoins des publics : mise en place d'un observatoire partagé (évolutions démographiques et sociologique, ...)
  - Rôle de relai d'information, de coordination et de conseil aux élus et aux partenaires locaux
  - Organisation de la concertation locale afin de déterminer les axes prioritaires d'action et leur déploiement local
  - Circulation de l'information : veille juridique, communication autour des actions et des événements organisés sur le territoire
  - Promotion des métiers de l'aide à la personne et œuvrer à leur attractivité

### 1.3 Le périmètre géographique

La Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat est située au 16b/c place du Marché aux Choux, et son cadre géographique d'exercice porte sur :

- La communauté de communes de Sélestat
- La communauté de communes de la Vallée de Villé
- La communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Soit :

- 48 communes
- 76 059 habitants dont plus de 14 000 ont plus de 60 ans
- 41% des personnes de plus de 75 ans vivent seules à leur domicile

Environ 900 bénéficiaires de l'APA

Environ 4 300 personnes qui ont un droit actif à la MDPH.

## 2. PILOTAGE ET GOUVERNANCE

La Maison des Aînés et des Aidants est co-pilotée par le CCAS de Sélestat et le Département du Bas-Rhin. Conformément aux dispositions définies dans l'article 8 du cahier des charges annexé à la présente convention.

## 2.1 Les instances locales

### ❖ Le comité local d'orientation

Le comité anime et fédère le réseau des partenaires dans une logique de développement social et est garant de la continuité de l'offre de service et du bon fonctionnement de la Maison des aînés.

Il réunit les partenaires ayant conventionné avec la Maison des Aînés, les Conseillers départementaux du territoire, le Conseiller Territorial Autonomie, la Directrice Adjointe du CCAS de Sélestat, le Responsable d'Unité Territoriale Médico-Sociale Sud, la Directrice du CCAS de Sélestat, le Directeur Général des Services de la Ville de Sélestat et le Délégué de la Direction Générale du Département.

Il est co-présidé par un conseiller départemental et un Elu de la Ville de Sélestat.

### ❖ L'instance technique locale

Cette instance, constituée par le Conseil Départemental et le CCAS de Sélestat, a pour missions :

- Etablir un bilan et formuler des propositions sur l'organisation de l'offre de services
- Organiser et animer une revue de projets
- Organiser une revue de calendriers
- Assurer le bon fonctionnement de la structure (RH, logistique)

Elle se réunit trimestriellement les partenaires présents au sein de la Maison des Aînés et des Aidants.

Pour le Département, les fonctions de coordination et d'animation sont assurées par le conseiller territorial autonomie (CTA) de l'UTAMS.

Pour le CCAS de Sélestat, les fonctions de coordination et d'animation sont assurées par la directrice adjointe du CCAS faisant fonction de coordinatrice à la Maison des Aînés.

## 2.2 Pilotage des actions co-construites

L'un des grands principes qui régit le partenariat dans le cadre de la Maison des Aînés et des Aidants est le développement d'actions concertées, co-pilotées et transposables sur l'ensemble du territoire départemental afin d'en évaluer les impacts.

Chaque année, sur proposition de l'instance technique locale, le comité local d'orientation déterminera les priorités et le plan d'actions de l'année N+1.

À partir des enjeux cités ci-dessous quelques pistes qui pourraient être partagées pour le futur plan d'actions :

Enjeu	Action
<b>Renforcer et coordonner l'information, l'accueil et l'accompagnement de proximité</b>	Recrutement d'un agent d'accueil par le département du Bas-Rhin. Formation de l'ensemble des personnes susceptibles d'assurer l'accueil.

	Recensement et harmonisation de la documentation sur le périmètre des 3 communautés de communes en vue de créer un « kit autonomie » et proposer des supports aux normes « Facile à Lire et à Comprendre ».
	Organisation d'une instance de concertation autour des situations individuelles.
	Mise en place d'un plan de formation commun à tous les acteurs de la Maison des Aînés et des Aidants (validé par chacun)
<b>Faire évoluer l'offre sur le territoire (loisirs, activité physique, sport, habitat, culture, tourisme, santé ...) et garantir le maillage local</b>	Recensement de l'offre de loisirs et culturelle en vue de créer un répertoire commun afin de faciliter la communication au public.
	Organisation d'un programme d'actions de prévention en lien avec la conférence des financeurs au sein de Maison des Aînés et des Aidants
	Organisation d'un programme de soutien aux aidants
<b>Proposer un lieu ressource et d'expérimentations pour l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels, institutions, associations)</b>	Lancement d'une démarche d'enquête permettant de recenser les besoins des seniors et des personnes en situation de handicap sur le périmètre des communautés de communes du Ried de Marckolsheim et de Sélestat
	Mise en place d'un observatoire partagé

### 2.3 Participation au réseau départemental des Maisons des Aînés

La Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat, s'inscrit dans le réseau départemental des Maisons des Aînés et des Aidants et participe aux rencontres et échanges portés au niveau départemental.

### 2.4 Autres instances de gouvernance

En plus des instances prévues au cahier des charges, d'autres instances consultatives peuvent être mises en place par les partenaires tels qu'un comité des usagers, des commissions thématiques. Dans l'hypothèse de leur mise en place, ces instances n'ont qu'un rôle consultatif.

## 3. CONTRIBUTIONS DES ACTEURS DE LA MAISON DES AÎNÉS

### 3.1 Les locaux

#### ❖ **Contribution de la Ville**

La Ville de Sélestat met à disposition au Département à titre gracieux les locaux de la Maison des Aînés et des Aidants pour une durée de 7 ans conformément à la convention de mise à disposition, le rez-de-chaussée et le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé 16b et 16c

place du Marché aux Choux. La Ville assure l'entretien courant et la maintenance technique des locaux (chaufferie, ascenseur, moyens de secours, installation électrique hors réseau informatique).

La Ville de Sélestat est chargée de la mise en œuvre de la signalétique externe et interne du bâtiment. Il est convenu pour la signalétique interne que seuls les espaces suivants soient identifiés : accueil, attente, salle d'activité, espace documentaire, sanitaires.

### 3.2 Le matériel et les outils

#### ❖ **Matériel et équipement**

Les éléments de mobilier qui complètent l'existant sont fournis par la Ville de Sélestat.

Les fournitures de bureau sont fournies aux agents par leur structure respective.

Chaque collectivité équipe ses agents en termes de matériel informatique et téléphonique (ordinateurs, téléphones fixes). Les différents réseaux co-existeront au sein de l'ensemble du bâtiment.

Le Département met à disposition deux imprimantes mutualisées pour le personnel de la Maison des Aînés et des Aidants. La consommation d'encre et de papier est re-facturée à chaque partenaire.

#### ❖ **Outils informatiques**

Le Département fournit le système d'information partagé « e-parcours » permettant l'accès à une rubrique « accueil orientation - Maison des Aînés ». Cet outil permet un premier niveau d'information et d'orientation harmonisé entre tous les acteurs de la Maison des Aînés et des Aidants.

En ce qui concerne les outils d'accompagnement (dossiers sociaux, contenus d'entretiens...), ceux-ci restent propres à chaque structure.

Le Département propose également un outil de communication interne et de partage de documents lié à la Licence E de sharepoint (qui comprend un espace de partage de document, la possibilité d'utiliser une adresse générique commune Maison des Aînés et des Aidants, des adresses email outlook).

### 3.3 Les ressources humaines

Ci-dessous un tableau synthétique des ressources humaines et leur répartition dans le bâtiment.

Etage	Missions	CCAS de Sélestat	CD67	Rivage (à confirmer)
RDC	Accueil et orientation active	0,45 ETP	1 ETP	0,2 ETP
	Animation de l'espace collectif		2 ETP Service civique (sous conditions de recrutement)	
	Prestations à la perte de l'autonomie	0,2 ETP	0,7 ETP	
	Accompagnement social	0,55 ETP	0,55 ETP	

	Aide aux aidants			2,5 ETP
2 <sup>ème</sup>	Coordination	0,5 ETP	0,8 ETP	
	Accompagnement spécialisé		0,2 ETP (TS autonomie)	
	MAIA		4,38 ETP	
	Total :	1,7 ETP	7,7 ETP (+ 2 services civiques)	2,7 ETP

### 3.4 Le financement des actions

Le Département co-préside et co-anime le Comité local d'orientation et l'instance technique locale afin d'assurer la bonne coordination de la globalité de la démarche.

Le Département, alloue annuellement une enveloppe budgétaire qui sera déterminée chaque année pour le financement des actions portées par la Maison des Aînés.

Le CCAS co-préside et co-anime le Comité local d'orientation et l'instance technique locale afin d'assurer la bonne coordination de la globalité de la démarche.

Le CCAS alloue annuellement une enveloppe budgétaire qui sera déterminée chaque année, pour le financement des actions portées par la Maison des Aînés.

## 4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### 4.1 L'accueil et l'orientation active du public

L'accueil de premier niveau et l'orientation du public sera assuré conjointement par du personnel du Département (UTAMS, MAIA), du CCAS et de Rivage. Tous les contacts seront saisis dans le « bloc accueil Maison des Aînés » de e-parcours.

La Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat sera ouverte au public selon les horaires définis ci-dessous.

	Matin	Après-Midi
Lundi		13h30 - 17h
Mardi	9h - 12h	13h30 - 17h
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 17h
Jeudi	9h - 12h	13h30 - 17h
Vendredi	9h - 12h	13h30 - 17h

Les créneaux d'ouverture au public feront l'objet d'une ventilation entre les agents des partenaires présents au sein de la Maison des Aînés et des Aidants.

En cas d'absence exceptionnel des agents d'accueil un service minimum sera assuré.

#### 4.2 L'information sur les prestations liées à la perte d'autonomie

L'information sur les prestations liées à la perte d'autonomie sera dispensée par un agent du Département. Il s'agit d'une information de second niveau qui peut être réalisée sur rendez-vous, par téléphone, sur le site de la Maison des Aînés et des Aidants, une antenne du territoire ou à domicile en fonction de la situation rencontrées.

Elle est complétée par la présence d'un agent du CCAS qui est chargé de l'instruction (pour le compte du Conseil Départemental) de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes en situation de handicap. Son intervention concerne uniquement le périmètre de la Ville de Sélestat.

#### 4.3 L'accompagnement social des situations

Le public est orienté, au moment de l'accueil de premier niveau, vers un accompagnement social lorsque la demande évoquée est liée à une situation globale qui dépasse le champ de l'autonomie et du maintien à domicile (exemples : insertion sociale, précarité, personnes vulnérables...). Cet accompagnement est assuré par des travailleurs sociaux du Département ou du CCAS (en fonction du lieu de résidence de l'utilisateur). L'appui technique auprès des professionnels sur les situations individuelles complexes est assuré par la MAIA. La pilote MAIA est en charge de l'organisation d'une instance de concertation permettant d'aborder les situations les plus complexes qui bien qu'elles ne relèvent pas de la gestion de cas, nécessitent une action collective coordonnée des professionnels.

#### 4.4 L'accompagnement de situations complexes

Le public peut être orienté par les agents exerçant au sein de la Maison des Aînés et des Aidants, ainsi que par les partenaires, vers un accompagnement spécifique lorsque la situation relève des critères d'inclusion de la MAIA ou de la PRAG (Plateforme du réseau d'appui aux généralistes, partenaire assurant une présence au sein de la Maison des Aînés).

#### 4.5 L'animation et le développement territorial

L'animation et le développement territorial sont co-pilotés par la Conseillère Territoriale Autonomie de l'UTAMS et la Directrice Adjointe CCAS sur le périmètre de la Ville de Sélestat. Ils sont assurés par la Conseillère Territoriale Autonomie sur l'ensemble des 3 communautés de communes.

### **5. PUBLICITE ET IDENTITE VISUELLE**

Les logos et visuels Maison des Aînés et des Aidants seront utilisés systématiquement par les partenaires internes sur leurs documents de communication.

Les logos et visuels Maison des Aînés et des Aidants pourront être utilisés systématiquement par les partenaires externes sur leurs documents de communication après l'accord préalable explicite des partenaires signataires de la présente convention.

Une charte graphique précisera les modalités d'utilisation du logo.

L'usage du logo est exclu sur tout document à vocation commerciale ou de promotion propre des partenaires.

## **6. RESPONSABILITE**

Chaque partenaire présent au sein de la Maison des Aînés et des Aidants reste responsable de l'activité de ses agents et des moyens matériels qui leurs sont affectés.

Cette responsabilité recouvre également un devoir de confidentialité quant aux situations individuelles prises en charge au sein de la Maison des Aînés et des Aidants.

Les partenaires s'engagent à souscrire les assurances nécessaires.

Aucune activité commerciale ne pourra se faire dans les locaux et ou sous l'égide de la Maison des Aînés.

## **7. DUREE ET RESILIATION**

### **7.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du...

A l'issue de cette durée, elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Chacune des parties aura la possibilité de dénoncer cette convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La dénonciation de la convention par l'une des parties entraînera la fin de la convention.

La dénonciation par l'une des parties, aux conditions ci-dessus fixées, sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

### **7.2 Résiliation**

Il est expressément convenu qu'à défaut de respect de tout ou partie des clauses et conditions de la présente convention qui sont toutes impératives, cette dernière pourra être résiliée de plein droit, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à la convention restée infructueuse.

## **8. FIN DE LA CONVENTION**

Les partenaires non dénonciateurs de la convention peuvent poursuivre leur collaboration sur les mêmes bases et peuvent utiliser librement tous les outils développés et mis en œuvre dans le cadre de la Maison des Aînés sans que le ou les partenaires dénonciateurs de la convention puissent réclamer une indemnité ou toutes autres formes de droits aux partenaires restants.

## 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Strasbourg.

Fait à..... le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Ville, Le Maire,  Marcel BAUER
Pour le CCAS, La Vice - Présidente,  Geneviève MULLER - STEIN	Pour la Plateforme de Répit RIVAGE,